

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ARRONDISSEMENT de NEVERS
Commune de Parigny-les-Vaux
Mairie – Le Bourg
58 320 PARIGNY LES VAUX
Tél. : 03 86 90 77 90
Fax : 03 86 90 77 91

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du
11 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 02

Absent excusé : 01

Absent : 01

Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre – ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias – BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte – BOUET Annick – MERCIER Jacques – POMMERY Vincent – RABEH Faouzi – ROBICHE Frédérique

Avaient donné procuration :

DAVIRAY Pascal a donné procuration à ROBICHE Frédérique

DERO Martine a donné procuration à BOUET Annick

Absent excusé : DEVOS Nicolas

Absent : SALLES Sylvain

Monsieur Vincent POMMERY a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017
2. Nevers Agglomération - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 31.05.2017
3. Transfert du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement
4. Pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du SIAEP des Bertranges
5. Transfert du budget eau de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable
6. Décisions modificatives comptables – budget Commune
7. FPIC – année 2017
8. Ecole - dispositif de la rentrée scolaire 2017/2018
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 50.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 30 juin 2017.

Nevers Agglomération - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 31 mai 2017

Délibération n° : 2017/029

Suite au rapport adopté par la CLETC de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 31 mai dernier, portant sur l'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux à Nevers Agglomération, il est demandé aux communes membres d'émettre un avis sur ce rapport.

Le Maire précise que pour être entériné ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme le précise l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est chargée de déterminer le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de compétences.

Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

Cette évaluation est primordiale car elle détermine le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Le Maire donne lecture aux élus du rapport de la CLETC du 31 mai 2017.

Ce rapport retrace l'évaluation des charges transférées par la commune de Parigny-les-Vaux en matière de :

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Transports,
- Eau et assainissement.

Ce rapport précise que l'agglomération verse une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres. La commune de Parigny-les-Vaux doit bénéficier de la dotation de solidarité communautaire au même titre que les autres communes membres de l'agglomération.

Le montant de cette dotation à caractère facultatif, est fixé librement chaque année par le conseil communautaire. Elle est répartie entre les communes selon des critères fixés par la loi (obligatoires) et selon des critères librement choisis par l'agglomération.

La première année de l'adhésion d'une commune à l'agglomération, la dotation de solidarité communautaire est divisée par deux et il est déduit, le cas échéant, le lissage du tarif des abonnements.

Il est précisé que Parigny-les-Vaux percevra en 2017 la somme de **14.721 €**.

Les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 31 mai 2017 ont été les suivantes :

- ⇒ approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des transferts de charges,
- ⇒ validation à l'unanimité du montant de l'attribution de compensation de la commune de Parigny-les-Vaux pour l'année 2017 à hauteur de **108.396,34 €**.

Le Maire demande aux élus de délibérer sur les décisions de la CLETC.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 12 voix** les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 31 mai 2017.

Transfert du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement

Délibération n° : 2017/030

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016, constatant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par l'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux. A ce titre, il convient d'arrêter les dispositions

financières afférentes au transfert comptable du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2016 :

Le résultat comptable à la clôture de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 81 668,28 € et un déficit d'investissement de - 170 990,71 €. Les résultats des deux sections sont intégrés au budget assainissement de la communauté d'agglomération.

Le calcul des restes à réaliser fait apparaître à fin 2016 un montant de dépenses de 97 750,50 € et un montant de recettes de 189 174,72 €, soit un solde de + 91 424,22 €.

Le résultat cumulé fait apparaître un solde positif de 2 101,79 €.

Les dépenses qui correspondent à l'achèvement des travaux de construction de la station d'Usseau et les recettes qui correspondent aux subventions à percevoir pour financer ces travaux sont inscrites au budget primitif 2017 de l'agglomération. L'agglomération prend en charge le paiement des dépenses restantes pour les travaux de la station d'Usseau et perçoit les subventions afférentes.

Dette :

Les emprunts du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux sont intégrés dans le passif de la communauté d'agglomération de Nevers pour un montant global de 283 462 € de capital restant dû au 31 décembre 2016. Les trois contrats d'emprunts sont transférés à la communauté d'agglomération de Nevers sans modifications des conditions financières.

Actif :

La totalité des biens amortissables est intégrée à l'actif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016, soit un montant total de 1 000 364,15 €. Les annuités d'amortissement 2016 s'élevaient à 19 401,80 €.

Les installations transférées comprennent 4 stations de traitement des eaux usées (Bourg, Pinay, Mimont, Usseau) et 3 842 mètres linéaires de réseaux.

Passif :

La totalité des subventions amortissables est intégrée au passif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016, soit un montant total de 386 259,80 €.

Il est proposé aux élus municipaux d'approuver les conditions financières du transfert du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 12 voix :**

- **approuve** les conditions financières du transfert du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux ci-dessus énumérées, à la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- **autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement entre la commune de Parigny-les-Vaux et la Communauté d'Agglomération de Nevers, suite au transfert de la compétence assainissement.

Pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du SIAEP des Bertranges
Délibération n° : 2017/031

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016, constatant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par l'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux,

Vu la délibération n°20/2016 du 28 novembre 2016 du comité syndical du SIAEP des Bertranges portant modification de l'article 1^{er} des statuts du SIAEP des Bertranges par retrait de la commune de Parigny-les-Vaux du périmètre du SIAEP des Bertranges,

Vu la délibération n°27/2016 du 28 novembre 2016 du comité syndical du SIAEP des Bertranges actant les conditions du pacte de sortie de la commune de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges,

Vu la délibération n° 2016/071 du 09 décembre 2016 de la commune de Parigny-les-Vaux actant les conditions du pacte de sortie de la commune de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges, pour le transfert de l'Actif, du Passif et des Emprunts à la commune de Parigny-les-Vaux.

Il convient maintenant de valider le pacte financier de la sortie de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges qui peut se résumer ainsi :

- Il a été convenu d'une **clef de répartition de 31,318 %** qui représente la part de la population de la commune de Parigny-les-Vaux sur la totalité de la population des communes adhérentes au SIAEP des Bertranges.
- **L'excédent de fonctionnement** constaté à la clôture des comptes 2016 fait apparaître un **solde positif de 43 665,03 €** après couverture du déficit global d'investissement. Cet excédent est réparti entre le SIAEP et la commune de Parigny-les-Vaux avec l'application de la clef de répartition de 31,318 %, soit un **excédent de 13 675,01 € revenant à la commune**.
- Une **part des excédents d'investissement de 4 771,11 €** est aussi transférée à la commune de Parigny-les-Vaux.
- Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2016 du SIAEP ne concernent pas la commune de Parigny-les-Vaux.

Au global, **le SIAEP des Bertranges reversera 18 446,12 €** d'excédent à la commune de Parigny-les-Vaux. Cet excédent devant être reversé intégralement à la Communauté d'Agglomération de Nevers par la commune de Parigny-les-Vaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **12 voix** :

- **d'accepter** le pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du SIAEP des Bertranges ci-dessus présenté, avec le versement de la somme de **18 446,12 €** (dix-huit mille quatre cent quarante-six euros et douze centimes) par le SIAEP des Bertranges à la Commune de Parigny-les-Vaux, pour solde de tout compte définitif,
- **de reverser** intégralement la somme de 18 446,12 € à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Transfert du budget eau de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable

Délibération n° : 2017/032

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016, constatant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par l'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux,

Vu la délibération n°20/2016 du 28 novembre 2016 du comité syndical du SIAEP des Bertranges portant modification de l'article 1^{er} des statuts du SIAEP des Bertranges par retrait de la commune de Parigny-les-Vaux du périmètre du SIAEP des Bertranges,

Vu la délibération n°27/2016 du 28 novembre 2016 du comité syndical du SIAEP des Bertranges actant les conditions du pacte de sortie de la commune de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges,

Vu la délibération n° 2016/071 du 09 décembre 2016 de la commune de Parigny-les-Vaux actant les conditions du pacte de sortie de la commune de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges, pour le transfert de l'Actif, du Passif et des Emprunts à la commune de Parigny-les-Vaux.

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux.

Il convient donc de transférer le budget eau de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Répartition des excédents :

Vu la délibération n° 2017/031 du 11 Juillet 2017 de la Commune de Parigny-les-Vaux actant les conditions financières du pacte de sortie de la Commune du SIAEP des Bertranges.

Dette :

Un des emprunts composant l'encours de dette du SIAEP des Bertranges est identifié Parigny-les-Vaux car il a servi à financer exclusivement des travaux sur la commune. Cet emprunt est transféré intégralement à la communauté d'agglomération de Nevers pour un montant de capital restant dû au 31 décembre 2016 de 64 397,95 €.

Les autres emprunts sont conservés au passif du SIAEP, mais la commune de Parigny-les-Vaux doit contribuer annuellement au remboursement du capital restant dû et des intérêts au prorata de la clef de répartition définie. Cette obligation est transférée à l'agglomération qui soldera en une fois la dette restant due, autant sur la partie du capital que celle des intérêts, au terme de l'année 2017, soit un montant de 45 490,98 € à verser au SIAEP des Bertranges.

Actif :

La totalité des biens amortissables identifiée commune de Parigny-les-Vaux est intégrée à l'actif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016, soit un montant total de 284 189,30 €.

La totalité des biens amortissables non identifiée commune de Parigny-les-Vaux est intégrée à l'actif de la communauté d'agglomération de Nevers en appliquant à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016 la clef de répartition définie, soit un montant total de 284 733,22 €.

Passif :

La totalité des subventions amortissables identifiée commune de Parigny-les-Vaux est intégrée au passif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016, soit un montant total de 27 665,10 €.

La totalité des subventions amortissables non identifiée commune de Parigny-les-Vaux est intégrée au passif de la communauté d'agglomération de Nevers en appliquant à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016 la clef de répartition définie, soit un montant total de 11 835,16 €.

Il est proposé aux élus municipaux d'approuver les conditions financières du transfert du budget eau de la commune de Parigny-les-Vaux et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 12 voix** :

- **approuve** les conditions financières du transfert du budget eau de la commune de Parigny-les-Vaux ci-dessus énumérées, à la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- **autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable entre la commune de Parigny-les-Vaux et la Communauté d'Agglomération de Nevers, suite au transfert de la compétence eau potable.

Décision modificative comptable n°1 – budget Commune

Délibération n° : 2017/033

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2017.

Objet : Pacte financier de la sortie de Parigny-les-Vaux du SIAEP des Bertranges

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. SUR OPERATIONS DE GESTION	18 446.12

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPT. SUR OPERATIONS DE GESTION	18 446.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 12 voix** cette décision modificative comptable n° 1.

FPIC – année 2017

Le Maire informe l'assemblée que le montant du FPIC 2017 versé à la commune de Parigny-les-Vaux par la Communauté d'Agglomération de Nevers sera de **40.305 €** sous réserve que cette dernière décide de conserver la répartition de « droit commun ».

Ecole - dispositif de la rentrée scolaire 2017/2018

Délibération n° : 2017/034

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée lors du conseil du 30 juin dernier, au sujet de l'aménagement ou pas, du temps scolaire de l'école de Parigny sur une semaine de 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2017.

Rappel des faits :

Le Maire a évoqué les éléments suivants :

- La parution au Journal officiel du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Le Conseil d'école réuni le 15 juin 2017 a voté majoritairement pour la semaine de 4 jours,
- L'ensemble des communes rattachées au collège de Guérigny, dont dépend Parigny-les-Vaux, ont fait le choix de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre,
- L'incertitude quant à la pérennité des financements des temps périscolaires,
- L'encadrement des activités périscolaires n'a pas encore été contractualisé avec un prestataire,
- Il y avait un risque de voir certains parents retirer leurs enfants de l'école en cas du maintien de la semaine à 4,5 jours (plusieurs appels ont été reçus en ce sens).

Aussi, le Maire a demandé aux élus présents d'émettre un avis sur le choix de l'aménagement du temps scolaire de l'école de Parigny pour la rentrée de septembre 2017 :

- ⇒ 7 élus sont pour la semaine des 4 jours,
- ⇒ 1 élu est pour la semaine des 4,5 jours.

Au vu de ces avis, le Maire a proposé aux membres du conseil que dès le lundi 3 juillet :

- la situation serait évoquée avec la directrice de l'école de Parigny-les-Vaux,
- une demande de dérogation allait être transmise à Monsieur DANTEL, Inspecteur de l'Education Nationale.

Le Maire précise que suite à la réunion avec l'équipe enseignante, il a été convenu que l'organisation du temps scolaire serait la suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, pour un temps d'enseignement scolaire de 24 heures par semaine.
- des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront proposées à de petits groupes d'élèves en dehors du temps scolaire à partir de 16h00. Ces activités seront encadrées par les enseignants.

L'organisation générale se fera de la façon suivante :

1) Deux services de restauration seront proposés entre 12h00 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- un service pour les TPS, PS, MS et GS,
- un service pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

2) Le service de Garderie sera proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h00 à 8h30 et l'après-midi de 16h00 à 18h30. Un goûter sera servi à la garderie de l'après-midi.

3) Pour l'organisation des transports scolaires, la commune de Parigny-les-Vaux ayant intégré l'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier de cette année, il est convenu avec la nouvelle intercommunalité que les horaires du circuit intra-communal (circuit n°200) soient réaménagés en fonction de la nouvelle organisation.

Enfin, le Maire informe que par courrier du 07 juillet 2017, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre a décidé de valider l'organisation de la semaine scolaire relative à un aménagement sur 4 jours pour la rentrée 2017 à Parigny-les-Vaux.

Il est maintenant demandé aux élus de se prononcer sur ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve par 10 voix « pour » et deux abstentions** l'organisation de la semaine scolaire relative à un aménagement sur 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2017, à l'école publique de Parigny-les-Vaux.

Questions diverses

- Fonctionnement des commissions : le Maire rappelle aux élus le rôle et l'implication que doit avoir chaque membre dans les différentes commissions municipales.

- Le Maire présente à l'assemblée la « lettre d'information de la commission numérique de Parigny-les-Vaux » visant à présenter son projet global de transformation numérique de la commune.

Ce projet pilote sera présenté lors d'une session publique le vendredi 15 septembre prochain où l'ensemble des habitants de Parigny-les-Vaux sera invité.

- Elections - délégués de l'administration : le Maire informe que Monsieur Guy BERTRAND (délégué titulaire) ne peut plus siéger au sein de la commission chargée de tenir à jour les listes électorales, à partir de la prochaine révision, et que Madame Frédérique ROBICHE actuellement déléguée suppléante, peut si elle le souhaite devenir déléguée titulaire.

Madame Frédérique ROBICHE accepte de devenir déléguée titulaire et Madame Annick BOUET se propose de siéger en qualité de déléguée suppléante.

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : le Maire annonce que l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 fixant la liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain a été reçu en mairie.

Cet arrêté précise le nom des délégués élus (Dany ARGOUD-RABEH, Jacques MERCIER et Brigitte BOIRON) et les 3 suppléants (en n°1 : Frédérique ROBICHE, en n° 2 : Martine DERO et en n° 3 : Annick BOUET).

- Organisation des services de la collectivité : une réorganisation des emplois du temps des dames de service est à prévoir suite au passage à la semaine de 4 jours à l'école de Parigny en septembre 2017.

- Travaux de voirie – route de Mougues : un arrêté municipal a été pris pour interdire toute circulation sur la route de Mougues. Cependant, des usagers continuent de passer sur la route et enlèvent les grilles installées de part et d'autre du chantier. Aussi, le Maire précise que les services de la Gendarmerie ont été contactés afin de sanctionner les contrevenants.

Par ailleurs, un arrêté de limitation de tonnage sera pris sur cette même route et les exploitants forestiers devront demander une autorisation préalable à la Mairie pour sortir leur bois avec leurs camions.

- DETR : le Maire informe qu'il a été reçu cet après-midi (11 juillet) en compagnie de Jean-Pierre APERS par le secrétaire général de la Préfecture afin de discuter de la demande de DETR 2017 pour les travaux de sécurisation du Bourg.

Pour rappel, la demande de DETR 2017 de la commune a été refusée ; et à ce jour, l'enveloppe budgétaire 2017 de l'Etat est distribuée. Mais le dossier pourrait être accepté par la préfecture d'ici la fin de cette année.

Le Maire annonce que le secrétaire général sera présent le vendredi 25 août prochain à partir de 14h00 à Parigny, pour faire le tour de la commune, et lui présenter sur place son projet de sécurisation du Bourg.

Aussi, le Maire invite tous les élus municipaux à venir rencontrer le sous-préfet le 25 août.

La séance est levée à 20 h 00.

Table des Délibérations

Séance du 11 Juillet 2017

Convocation du 03 Juillet 2017

- Délibération n° 2017/029 : Nevers Agglomération - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 31 mai 2017
- Délibération n° 2017/030 : Transfert du budget assainissement de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement
- Délibération n° 2017/031 : Pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du SIAEP des Bertranges
- Délibération n° 2017/032 : Transfert du budget eau de la commune de Parigny-les-Vaux et procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable
- Délibération n° 2017/033 : Décision modificative comptable n°1 – budget Commune
- Délibération n° 2017/034 : Ecole - dispositif de la rentrée scolaire 2017/2018

*Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		ROBICHE Frédérique
DERO Martine		BOUET Annick
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		
SALLES Sylvain		
<i>VINCENT Karine</i>	<i>Démissionnaire</i>	